



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques  
Unité milieu aquatique et ressource en eau**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2020-11-19-002**

Portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche  
et la protection du milieu aquatique (AAPPMA)  
**« la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article R.434.27.

**Vu** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**Vu** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique.

**Vu** L'arrêté préfectoral n° 30-2016-02-01-003 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**Vu** L'arrêté n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**Vu** La décision n° 2020-AH-AG02 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départementale des territoires et de la mer du Gard.

**Vu** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 13 octobre 2020, informant la démission de monsieur Alain POUJOL, président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault ».

**Vu** Le courrier de démission de monsieur Alain POUJOL, en date du 9 octobre 2020, concernant le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault à Val d'Aigoual.

**Vu** Le procès-verbal de l'assemblée générale électorale de l'AAPPMA " la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, en date du 9 octobre 2020.

**Vu** Le justificatif, en date du 13 octobre 2020, de monsieur Roger PELAT désigné par le conseil d'administration pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual, certifiant sur l'honneur de la non activité dans les polices de l'eau et de la pêche dans le département du Gard.

**Vu** La fiche de renseignements de monsieur Roger PELAT, pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**Vu** Les justificatifs des cartes de pêche 2019 et 2020 de monsieur Roger PELAT, pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**Vu** La nouvelle liste des membres du bureau et des membres du conseil d'administration de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual concernant la période du 9 octobre 2020 au 31 décembre 2021.

**Considérant** Que l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**Considérant** Que le conseil d'administration a désigné, le 9 octobre 2020, monsieur Roger PELAT pour le poste de président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

**Sur proposition** De monsieur le chef du service eau et risques.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Roger PELAT, nouveau président de l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual.

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Modification de l'agrément**

L'arrêté n° 30-2016-02-01-003 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 est modifié en conséquence.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « la haute vallée de l'Hérault » à Val d'Aigoual et à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 19 novembre 2020

Le préfet,

Le chef du service eau et risque

SIGNE

Vincent COURTRAY